

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AIN 3C&M Communauté de Communes de la Côtière à Montluel Approuvé le 01/10/2025 et affiché le 08/10/2025	CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2025 PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre septembre le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BELAIR.

Date de convocation : le 29 août 2025

Membres en exercice : 33

Présent(e)s : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 6

Votant(e)s : 32

Absent excusé : 1

Étaient présent(e)s : Patrick BOUVIER, Véronique DOCK, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, David VANNIER, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Nicolas BERTHET, Jean-Christophe PEGUET, Sandrine PEGUET, Isabelle SAUVEYRE, Gérard RAPHANEL, Laurent SOILEUX, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Anne FABIANO, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Carine MOUSTAUD, Maryse PACCARD, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Sylvie OBADIA (suppléante de Michel LEVRAT).

Absent(e)s représenté(e)s : Patrick MÉANT ayant donné pouvoir à Patrick BOUVIER,
Vincent CREVAT ayant donné pouvoir à Jean-Christophe PEGUET,
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Andrée RACCURT,
Marie-Hélène TROSSELY ayant donné pouvoir à Marc GRIMAND,
François CREVOLA ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ,

Absent excusé : Pascal GUERIN

Secrétaire de séance : Nicolas BERTHET

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Préambule

- Présentation de Madame Cyriane COTTAZ, nouvelle directrice des finances depuis le 1^{er} septembre 2025.
- Monsieur le Président informe de l'ajout des points suivantes : « Instauration d'un service commun ressources humaines et comptabilité avec la commune de Bressolles », « Convention de mise à disposition de véhicules avec la société WeDolly ». **Les membres du conseil communautaires sont favorables à l'ajout de ces deux délibérations.**

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Nicolas BERTHET comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Nicolas BERTHET comme secrétaire de séance.

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	1 / 28
--	----------------------------	--------

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 3 juillet 2025

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 3 juillet 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la 3CM – Exercices 2019 et suivants

Rapporteur : Philippe BELAIR

Arrivée de Madame Véronique DOCK avant le vote.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a rendu son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la 3CM depuis l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente. Ce rapport a fait l'objet d'une procédure contradictoire et a été délibéré par la Chambre le 14 mai 2025. Il a été ensuite notifié dans sa version définitive par courriel avec accusé réception en date du 15 juillet 2025.

Ce rapport est présenté au conseil communautaire de la 3CM, en application des dispositions de l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières qui prévoit que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la Chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.* »

Monsieur le Président indique que le rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a été joint à la note de synthèse préparatoire au conseil. Il propose aux membres du conseil communautaire de débattre de ce rapport qui comprend 8 recommandations :

- **Recommandation n°1 :**
Réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert ou de la restitution d'une compétence, même en l'absence d'impact financier.
- **Recommandation n°2 :**
Annexer au règlement intérieur un dispositif relatif aux règles déontologiques applicables au mandat d'élu local.
- **Recommandation n°3 :**
Veiller à établir un état chiffré de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus communautaires.
- **Recommandation n°4 :**
Respecter l'obligation de publication des données essentielles des marchés publics conformément aux dispositions réglementaires.
- **Recommandation n°5 :**
Mettre en place un recensement des besoins en matière de commande publique par famille homogène afin de s'assurer du respect des règles de computation des seuils.

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	2 / 28
--	----------------------------	--------

- **Recommandation n°6 :**
Mettre en place la déclaration relative aux achats issus de réemploi ou des produits recyclés.
- **Recommandation n°7 :**
Renseigner correctement et précisément les documents budgétaires et financiers, en particulier les annexes des comptes administratifs de l'ensemble des budgets.
- **Recommandation n°8 :**
Réinstaurer une programmation pluriannuelle des investissements et la mettre à jour annuellement.

Monsieur le Président précise que l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* ».

Monsieur le Président précise également que l'exécutif de la 3CM devra, dans un délai d'un an à compter de la présentation du présent rapport d'observations définitives au Conseil Communautaire, présenter dans un rapport devant l'organe délibérant les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, conformément à l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du fait que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la 3CM sur les exercices 2019 et suivants a bien été communiqué et a donné lieu à un débat en séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

ZAE Près Seigneurs II / Convention Société Le Rivet

Rapporteur : Philippe BELAIR

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique et d'aménagement sur son territoire. C'est au titre de cette compétence que la zone d'aménagement concertée PRES SEIGNEURS II, située sur les communes de LA BOISSE et MONTLUEL, a été réalisée.

Par délibération en date du 13 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AH920, située sur la commune de La Boisse, au bénéfice de la société Le Rivet, en vue de la réalisation d'un complexe sportif dédié à la pratique du padel (*Esprit Padel*).

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, l'entreprise LE RIVET a fait état d'un besoin électrique supplémentaire à ce qui était prévu initialement. Cette modification a induit un surcoût non négligeable et non prévu dans le prix de cession du foncier.

Il a donc été convenu avec la société que ce surcoût serait refacturé à l'entreprise LE RIVET et que l'ensemble des travaux serait conduit par un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions.

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	3 / 28
--	----------------------------	--------

La convention jointe en annexe a pour objet de formaliser les engagements réciproques de la Communauté de Communes et de la société Le Rivet dans le cadre de cette opération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires aux conditions fixées dans la convention.

Convention de gestion, de surveillance et d'entretien des ouvrages d'art du Département de l'Ain, de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel et de la commune de Montluel entrant en interaction sur la commune de Montluel / 3CM - CD01 - commune de Montluel

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes de la Côtière à Montluel exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Au titre de cette compétence et dans le cadre de la procédure de régularisation des ouvrages existants dans le système d'endiguement destiné à protéger le territoire et sa population, la 3CM doit être en mesure d'obtenir la maîtrise foncière des digues et ouvrages contributifs afin de pouvoir intervenir librement pour assurer leur gestion, leur entretien et les travaux nécessaires pour maintenir le niveau de protection défini par l'autorité GEMAPI. C'est en ce sens qu'a été engagée la procédure d'instauration d'une servitude d'utilité publique sur les parcelles privées supportant des ouvrages.

Afin d'assurer la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages sur les secteurs situés en domaine public au droit des ouvrages d'art du département de l'Ain sur la commune de Montluel, la 3CM doit établir une convention tripartite à conclure entre la 3CM, la commune de Montluel et le Département de l'Ain.

La convention tripartite détaille les modalités pratiques d'intervention et de répartition des différentes missions entre la commune de Montluel, le département de l'Ain et la 3CM pour assurer la gestion, l'entretien, et de surveillance en toutes circonstances des ouvrages concernés.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribuant au bloc communal (communes avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels elles sont rattachées), une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), au plus tard au 1^{er} janvier 2018,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 dit « décret digues », complété par le décret n°2019-119 du 21 février 2019, fixant les règles de sûreté et de sécurité des ouvrages construits ou aménagés constitutifs d'un système d'endiguement,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite de gestion, de surveillance et d'entretien des ouvrages d'art du département de l'Ain, de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel et de la commune de Montluel entrant en interaction sur la commune de Montluel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	4 / 28
--	----------------------------	--------

ORGANOM / Rapport d'activité 2024 du syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

Monsieur le Vice-président en charge des déchets, expose que le rapport d'activité 2024 du syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers a été présenté au comité syndical du 1^{er} juillet 2025.

Ce rapport annuel décrit notamment :

- l'organisation politique et fonctionnelle du syndicat,
- les comptes administratifs,
- les tonnages de déchets traités,
- les performances de valorisation matière, organique et énergétique,
- les actions en matière de qualité, sécurité et environnement,
- les grands projets du syndicat.

ORGANISATION POLITIQUE ET FONCTIONNELLE DU SYNDICAT

En 2024, ORGANOM était composé de 7 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération :

- La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse,
- Haut Bugey agglomération,
- La Communauté de communes Bresse et Saône,
- La Communauté de communes de la Côtière à Montluel,
- La Communauté de communes de la Dombes,
- La Communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- La Communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon,
- La Communauté de communes de la Veyle.

Ces EPCI représentaient 193 communes et 346 909 habitants.

Le syndicat traite 51 % des ordures ménagères du département de l'Ain

Le bureau exécutif réunit le Président et 8 Vice-présidents élus parmi les membres du comité syndical.

Le comité syndical est composé de 37 délégués titulaires et 37 délégués suppléants issus des 9 EPCI membres.

COMPTES ADMINISTRATIFS

Le compte administratif 2024 du syndicat est résumé dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses (a)	18 607 419,85 €	Dépenses (a)	6 497 539,41 €
Recettes (b)	21 654 929,82 €	Recettes (b)	5 600 932,97 €
Excédent fonctionnement 2023 reporté (c)	8 423 575,60 €	Déficit d'investissement 2023 reporté (c)	318 626,13 €
Résultat de clôture 2024 (b-a+c)	11 471 085,57 €	Résultat de clôture 2024 (b-a+c)	-577 980,31 €

10 893 105,26 €

Résultat de clôture
Fonctionnement + Investissement y compris les résultats antérieurs
cumulés

L'exploitation de l'usine OVADE constitue le plus gros poste de dépenses (6 654 959 € HT).

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	5 / 28
--	----------------------------	--------

LES TONNAGES DE DECHETS TRAITES

En 2024, le site de la Tienne a accueilli 101 361 tonnes provenant des collectivités membres du syndicat (75 % des tonnages) mais aussi d'apporteurs privés professionnels (23 %) et d'autres collectivités (2 %).

Ordures ménagères résiduelles	56 418
Refus de tri issus de centre de tri privés	13 785
Déchets verts	6 891
Inertes	11 973
Encombrants	5 877
Déchets d 'activité économiques	2 773
Déchets industriels organiques	1 104
Ordures ménagères assimilées	1 035
Plâtre	1 080
Amiante	336
PVC	89

TRAITEMENT ET VALORISATION

66 800 tonnes de déchets ont été enfouis en 2024 dont 27 200 tonnes issues du refus de tri de l'usine OVADE ET 13 785 tonnes de refus issus de centres de tri privés.

La part des déchets valorisés (hors déchets inertes) est de 43 % (- 2.5 % par rapport à 2023).

L'usine OVADE a produit 14 823 tonnes de compost conformes à la norme NFU 44-051, et vendues aux agriculteurs.

18 0564 MWh d'électricité ont été produits sur le pôle de la Tienne ayant généré une recette de 1 752 293 € de vente d'électricité.

LE SUIVI ET LA SECURITE ENVIRONNEMENTALE

ORGANOM a obtenu la certification ISO 14001 le 4 septembre 2024, délivrée par l'organisme DEKRA Certification.

LES GRANDS PROJETS

Une chaufferie en 2028 :

Le syndicat a poursuivi les démarches administratives et les études en vue de la réalisation d'une unité de valorisation énergétique. Un marché global de performances (MGP) a été lancé pour la modernisation l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception – réalisation - exploitation - maintenance d'une unité de préparation de CSR (Combustible Solide Récupération) et d'une Unité de Production Énergétique (UPE) à partir de CSR. Paprec Énergies a été reconduit dans son rôle d'exploitant de l'usine OVADE à compter du 1^{er} août 2024. Il a été également désigné comme le constructeur et le futur exploitant de la chaufferie.

Investissements programmés : 68,1 millions d'euros pour la construction de la chaufferie et 8,5 millions d'euros pour la mise aux normes d'OVADE.

La mise en service de la chaufferie reliée au nouveau réseau de chaleur est prévue pour 2028.

Un projet de territoire :

Un plan de 11 actions a été validé lors du comité syndical du 2 juillet 2024 autour de 4 thématiques :

- La gouvernance,

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	6 / 28
--	----------------------------	--------

- Les statuts,
- Les déchèteries,
- La réduction des déchets.

Ces 11 actions ont été positionnées dans un calendrier sur trois ans, afin de définir la période de mise en œuvre.

Priorité a été donnée à l'action 5, à savoir le « Réalignement réglementaire de la compétence traitement ».

Principaux travaux du pôle :

- Rénovation du réseau des effluents,
- Mise en service des deux nouveaux bassins de collecte des effluents validée fin 2024.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 du syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers ORGANOM, est invité à délibérer pour approbation.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son quitus à la fois sur le travail accompli et sur les actions du Syndicat Mixte ORGANOM.

ORGANOM / Adhésion du Syndicat mixte de CROCU

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets, rappelle que le syndicat ORGANOM, compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, regroupe 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS). Ces deux EPCI sont également membres du Syndicat Mixte de CROCU, structure historique créée en 2002, et dédiée à la gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Trivier-de-Courtes.

Le syndicat mixte de CROCU a exprimé sa volonté d'intégrer le syndicat mixte ORGANOM.

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2025, le Comité Syndical d'Organom a approuvé, par la délibération n°D2025028, cette demande d'adhésion du syndicat mixte avec un effet au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'accord des EPCI membres dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales relatives à la création d'un syndicat mixte.

L'adhésion proposée implique le transfert intégral des biens, droits, obligations, contrats et personnels du syndicat mixte de CROCU au syndicat mixte ORGANOM. L'adhésion du syndicat mixte de CROCU, si elle est approuvée, entraînerait sa dissolution de plein droit.

Cette demande d'adhésion a fait l'objet d'une étude d'impact réalisée en application de l'article L. 521 1-39-2 du CGCT

La représentation des EPCI concernés au sein du comité syndicat d'ORGANOM sera déterminée en fonction des règles statutaires en vigueur à la date d'adhésion.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'étude d'impact correspondante est invité à délibérer pour approuver la demande d'adhésion du syndicat mixte de CROCU à ORGANOM.

Interventions

Christian GOUVERNEUR : L'emprunt va-t-il suffire pour la gestion dans le temps ? Est-ce que cela a été comptabilisé sur 30 ans ?

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	7 / 28
---	----------------------------	--------

Jean-Philippe FAVROT : Dans l'étude transmise, la projection s'étend jusqu'en 2038. Au regard du côté récent des travaux, nous pouvons imaginer que cela sera conforme. Il faut savoir que les quantités enfouit sur ce site n'ont rien à voir avec ceux de La Tienne.

Christian GOUVERNEUR : La reprise de ce site représente des charges tout au long de cette gestion et n'apporte pas forcément un service à notre territoire.

Jean-Philippe FAVROT : Ce n'est pas forcément vrai, il faut stocker les déchets inertes et le site du CROCU à une capacité de stockage qui pourrait le permettre. Cela peut représenter une source de revenu non négligeable pour équilibrer les comptes.

Andrée RACCURT : Y compris la production d'électricité, les recettes que représentent l'installation des panneaux.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : L'enfouissement coûte de plus en plus cher, et on nous demande de le réduire. Cela paraît donc contradictoire.

Jean-Philippe FAVROT : Il y a une amélioration pour ce secteur, l'enfouissement est de plus en plus réduit. C'est un sujet très vaste. Le zéro enfouissement reste aujourd'hui un objectif mais cela est complexe.

Andrée RACCURT : L'autorisation d'enfouissement pour ORGANOM est accordée jusqu'en 2029 puis elle sera réduite de moitié.

Franck GENILLON : En 2033, l'unité va fermer même si elle n'est pas pleine ?

Jean-Philippe FAVROT : Dans la logique, CROCU doit fermer en 2033. C'est un des éléments qui les a amenés à rejoindre ORGANOM.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion du syndicat mixte de CROCU au Syndicat mixte ORGANOM entraînant sa dissolution, avec un effet au 1^{er} janvier 2026,
- **PREND ACTE** du transfert au Syndicat mixte ORGANOM, à cette date, de l'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et personnels du Syndicat mixte de CROCU,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés / Tarifs 2025

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels du territoire, de la collecte et du traitement de leurs déchets considérés comme des déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM). L'article 2.4.1 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la 3CM approuvé par le conseil communautaire du 2 octobre 2024 définit ainsi les DAOM :

« Les DAOM sont des déchets ménagers mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. »

Le service d'enlèvement des ordures ménagères étant financé par la TEOM, les montants payés par chaque contribuable sont basés sur la valeur locative des locaux occupés sans rapport avec la quantité de déchets produite.

La redevance spéciale permet de ne pas faire payer l'élimination des déchets « non ménagers » par les ménages, en instaurant un mode de financement pour service rendu aux producteurs de déchets « non ménagers » utilisant le service public.

Les modalités d'application de la redevance spéciale sont décrites à l'article L 2333-78 du CGCT qui précise notamment que son calcul est fonction de l'importance du service rendu et notamment la quantité de déchets collectés.

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	8 / 28
--	----------------------------	--------

Le coût du ramassage et du traitement des déchets ménagers est de 380,40 € par tonne pour l'année 2024, soit un prix au litre de 0,060 € (cas général) et de 0,125 € pour les déchets de magasins de la grande distribution. Il est rappelé que les tarifs appliqués en 2024 étaient de 0,057 et 0,117 € par litre.

Cette redevance spéciale est applicable dès le premier litre, tel que décidé par délibération du 24 mars 2010.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la redevance au litre pour la redevance spéciale aux tarifs de 0,060 € (cas général) et 0,125 € pour les déchets des magasins de la grande distribution.

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024,
- **DIT** que le rapport sera diffusé aux destinataires réglementaires.

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	9 / 28
--	----------------------------	--------

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.
Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024,
- **DIT** que le rapport sera diffusé aux destinataires réglementaires.

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.
Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024,
- **DIT** que le rapport sera diffusé aux destinataires réglementaires.

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	10 / 28
--	----------------------------	---------

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement informe l'assemblée que les haies jouent un rôle essentiel dans la préservation des sols, de la ressource en eau et dans la lutte contre le changement climatique. En effet, elles permettent notamment la régulation des inondations, la filtration des eaux, la stabilité et l'enrichissement des sols, le stockage du carbone, la préservation de la biodiversité ainsi que la protection des cultures agricoles.

Il rappelle que ces fonctions s'inscrivent pleinement dans les politiques publiques portées par la 3CM, notamment à travers la stratégie alimentaire agricole territoriale (SAAT), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et les actions liées à la qualité de l'eau et à la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI).

Un schéma directeur des haies a été défini en 2024 à l'échelle du territoire, afin d'identifier les zones prioritaires en fonction des enjeux agricoles et environnementaux.

Dans ce cadre, une première opération de plantation a été réalisée durant l'hiver 2024-2025, avec près de 800 mètres de haies plantées sur des parcelles agricoles.

Par ailleurs, le programme d'actions de la SAAT, validé en décembre 2024, prévoit l'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique. L'objectif étant de réaménager le territoire pour préserver l'eau à travers la plantation de haies et la création de zones tampons.

Dans la continuité de ces actions, Monsieur le Vice-Président présente le nouveau projet porté par l'intercommunalité, « Le Marathon de la Biodiversité », qui prévoit sur une période de 3 ans la plantation ou la restauration de 12 km de haies ainsi que la création ou la restauration de 16 mares sur le territoire de la 3CM. Ces aménagements seront réalisés au sein de la trame turquoise sur des parcelles agricoles privées et sur du foncier public. Exploitants agricoles, communes et intercommunalité seront les bénéficiaires de ces projets.

Afin de mettre en place le financement de ce projet, la 3CM sollicite des subventions publiques et privées.

Le premier financeur sollicité est l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), dans le cadre de son 12^{ème} programme (2025 – 2030). Ce projet s'inscrit également dans la perspective du futur Contrat Eau et Climat, en cours d'élaboration entre l'AERMC, le Département de l'Ain et la 3CM.

En complément, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) interviendra en tant que financeur privé dans le cadre du Plan 5 Rhône (volet agriculture et volet environnement).

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Dépenses de personnel	50 000 €	AERMC – 12 ^e programme	80 %	440 000 €
Dépenses d'ingénierie (AMO, AMOE)	140 000 €	CNR – Plan 5 Rhône	15 %	82 500 €
Dépenses travaux d'investissement	360 000 €	Autofinancement 3CM	5%	27 500 €
TOTAL	550 000 €	TOTAL	100 %	550 000 €

Interventions

Daniel CLÉMENT : Qu'en est-il de l'étang de la Combe à Béligneux ?

Christian GOUVERNEUR : Il faudrait effectivement se saisir du sujet. Cette source est déjà creusée, il faut juste trouver l'alimentation.

Gérard RAPHANEL : Une mare doit être en eau toute l'année.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Transition Ecologique - Amélioration du rendement du réseau d'eau potable à Montluel / Demande de subvention DETR

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement rappelle l'enjeu fort des réductions de fuites, notamment à Montluel. Le secteur des Peupliers est connu pour des fuites récurrentes (réseau d'eau potable en matériau fragile et sensible aux fuites, constatation de fuites sur des branchements).

La 3CM est identifiée comme territoire relevant des défis 1 (réduire les prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2030) et 5 (engager un plan de réduction des fuites) du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) Rhône Méditerranée 2024-2030.

Afin de mettre en place le financement de ce projet, la 3CM sollicite l'aide financière de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux réseaux	125 314,33 €	DETR (taux d'aide maximum de 40% des travaux)	40 %	50 125,73 €
		Autofinancement 3CM	60 %	75 188,60 €
TOTAL	125 314,33 €	TOTAL	100 %	125 314,33 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	12 / 28
--	----------------------------	---------

- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander une autorisation de démarrage anticipé de l'opération auprès de la Préfecture de l'Ain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Plan de stationnement vélo intercommunal / Demande de subvention LEADER

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Président rappelle que la 3CM étant Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), elle a défini sa feuille de route mobilité dans le cadre du Plan de Mobilité simplifié (PDMS), approuvé en janvier 2024.

L'une des quatre grandes orientations de ce document stratégique consiste à « *Créer un bouquet d'offres et de services de mobilité active, partagée et inclusive* », notamment avec un important volet consacré aux services vélo, parmi lesquels la réalisation d'un plan de stationnement vélo intercommunal (action 1.3 « mettre en place une politique de stationnement vélo »).

Le développement de l'implantation d'arceaux vélo à proximité des principaux pôles générateurs de flux (commerces et services, établissements scolaires et sportifs...) est un enjeu déterminant pour favoriser le report modal vers le vélo, au détriment de la voiture individuelle. Selon l'ADEME, le vol de vélo est un frein à la pratique pour 49 % des usagers. Il s'agit du deuxième obstacle principal, après le sentiment d'insécurité.

Ainsi, au cours de l'année 2024, en partenariat avec l'ensemble des communes de l'EPCI, la 3CM a réalisé ce plan de stationnement vélo qui a été validé collégialement en décembre 2024.

Partant du constat d'une offre de stationnement vélo largement insuffisante pour répondre aux besoins, des emplacements potentiels ont été proposés sur l'ensemble du territoire à partir d'une analyse fine des besoins.

Le plan prévoit l'installation de plus de 300 arceaux, soit plus de 600 nouveaux emplacements pour le stationnement vélo, répartis sur les 9 communes de la 3CM.

Cette délibération a initialement été votée en janvier 2025. Au motif de la modification du plan de financement, il convient de délibérer à nouveau.

Afin de mettre en place le financement de ce projet, la 3CM sollicite une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 porté par le GAL Haut-Bugey Agglomération.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Dépenses d'investissement	39 000 €	LEADER (taux d'aide maximum de 60%) – FEADER AAP « Favoriser les déplacements cyclables »	60 %	27 520,27 €
Dépenses de personnel	5 722,60 €	Participation des communes 20 % préfinancée par la 3CM mais n'appelant pas de LEADER	20 %	9 173,42 €
Dépenses indirectes et frais de déplacements	1 144,52€	Autofinancement 3CM	20 %	9 173,43 €
TOTAL	45 867,12 €	TOTAL	100 %	45 867,12 €

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	13 / 28
---	----------------------------	---------

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Dispositif "Savoir rouler à vélo" / Demande de subvention LEADER

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Président rappelle que la 3CM étant Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), elle a défini sa feuille de route mobilité dans le cadre du Plan de Mobilité simplifié (PDMS), approuvé en janvier 2024.

L'une des quatre grandes orientations de ce document stratégique consiste à « Accompagner les changements de comportement vers une mobilité plus durable », notamment auprès des scolaires (action 4.3 management de la mobilité des scolaires).

Le PDMS permet de répondre au dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV), lancé en 2019 par l'Etat et piloté par le ministère en charge des Sports. Celui-ci a pour objectif de garantir à chaque enfant l'acquisition de savoirs sportifs fondamentaux indispensables pour leur épanouissement, leur santé, leur autonomie et leur sécurité.

La formation dure au minimum 10 heures, réparties en 3 étapes :

- BLOC 1 : Savoir pédaler, tourner, freiner,
- BLOC 2 : Savoir circuler en milieu sécurisé,
- BLOC 3 : Savoir rouler à vélo sur la voie publique.

Le SRAV peut se réaliser sur le temps scolaire, péri ou extrascolaire. A long terme, le temps scolaire semble être le plus pertinent pour garantir des compétences équivalentes à tous les élèves. L'encadrement se fait par un intervenant agréé du SRAV. Les établissements scolaires volontaires seront ensuite mis en contact avec celui-ci pour discuter de l'organisation de la formation et de la sécurité des élèves participants.

Cette délibération a initialement été votée en mars 2025. Au motif de la modification du plan de financement, il convient de délibérer à nouveau.

Afin de mettre en place le financement de ce dispositif au sein du territoire, la 3CM sollicite une subvention au titre du programme LEADER 2023 – 2027 porté par le Groupement d'Actions Locales (GAL) Haut-Bugey Agglomération.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Dépenses	22 720€	LEADER – AAP « Favoriser les déplacements cyclables »	60 %	13 632€
		Autofinancement 3CM	40 %	9 088€
TOTAL	22 720€	TOTAL	100 %	22 720€

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	14 / 28
---	----------------------------	---------

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Nuits Costellanes / Demande de subvention LEADER

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme rappelle que dans le cadre de la compétence en matière de tourisme, la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) a élaboré un schéma de mise en tourisme visant à structurer et promouvoir l'offre touristique sur l'ensemble de son territoire. Cette initiative a pour but de mettre en valeur les richesses patrimoniales, culturelles et naturelles locales, tout en appuyant sur les actions déjà entreprises par l'office de tourisme.

Un plan d'action structuré a été défini autour de plusieurs axes tels que l'aménagement (accessibilité des sites, implantation des tables d'orientation, création des parcours thématiques...), la signalétique et la communication pour mieux informer et attirer les visiteurs.

Dans cette dynamique, les élus de la 3CM ont décidé de lancer un programme événementiel gratuit et ouvert à tous. Celui-ci propose des animations nocturnes organisées tour à tour dans chaque commune du territoire, mettant en lumière les trésors du patrimoine local.

Ces rendez-vous visent à offrir une nouvelle expérience du patrimoine à travers des activités originales : Mise en lumière des bâtiments, projections vidéo, animations théâtralisées, concerts à la bougie et bien d'autres initiatives immersives.

La première édition de l'événement, qui s'est tenue en 2024 à la commune de la Boisse, a rencontré un franc succès attirant plus de 800 visiteurs. La seconde édition a eu lieu le 8 mars 2025 au sein de la commune de Sainte-Croix.

Cette délibération a initialement été votée en décembre 2024. Au motif de la modification du plan de financement, il convient de délibérer à nouveau.

Afin de mettre en place le financement de ce projet, la 3CM sollicite une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 porté par le GAL Haut-Bugey Agglomération.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Dépenses fonctionnement	28 839,31 €	LEADER (taux d'aide maximum de 64%) – FEADER AAP « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants »	64 %	21 570,25 €
Dépenses de personnel	4 864,21 €	Autofinancement 3CM	36 %	12 133,27 €
TOTAL	33 703,52 €	TOTAL	100 %	33 703,52 €

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	15 / 28
--	----------------------------	---------

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Pôle sportif / Demande de subvention contrat de chaleur renouvelable - Géothermie sur nappe - Tranche 2

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président rappelle que la 3CM mène actuellement le projet de construction d'un complexe sportif, incluant une salle de gym, une salle de baby-gym, un dojo, une salle de boxe et des locaux. Le projet initial prévoyait une production de chaleur assurée par une chaudière à gaz couplée à une pompe à chaleur (PAC) air/eau.

Dans le cadre de sa politique en faveur de transition écologique et dans un souci d'optimisation énergétique, la 3CM envisage désormais d'adopter une solution alternative reposant sur une pompe à chaleur sur nappe.

Afin d'évaluer la faisabilité de cette alternative, une étude de potentiel géothermique du site et des essais pour la reconnaissance ont été effectués et ont confirmé la possibilité de mettre en place cette solution.

Cette phase porte principalement sur la mise en œuvre des équipements, notamment l'installation de la PAC eau-eau.

Afin de mettre en place le financement de ce projet, la 3CM sollicite une subvention au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR01) proposé par l'ADEME et géré au niveau local par le Département de l'Ain.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
PAC eau-eau	95 027,10 €	CCR01	56 %	53 333 €
		Autofinancement 3CM	44 %	41 694,10 €
TOTAL	95 027,10 €	TOTAL	100 %	95 027,10 €

Interventions

Andrée RACCURT : Au regard de l'impossibilité de libérer des créneaux pour le karaté club de Bressolles pour l'utilisation du dojo, la commune de Bressolles souhaite s'abstenir.

Guillaume RICHET (Directeur général des services) : Il ne s'agit pas de refus de créneaux. En effet, les créneaux proposés n'ont pas été acceptés. La vocation de départ était de libérer des espaces utilisés par des associations et les réintégrer dans le pôle sportif.

Andrée RACCURT : A l'origine du projet, le karaté club de Bressolles a été associé aux travaux de réflexion. Petit à petit, le club n'a plus été intégré. Effectivement, des créneaux ont été proposés mais ne sont pas adaptés.

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	16 / 28
--	----------------------------	---------

Marc GRIMAND : Je propose de reprendre ce sujet dès lundi avec nos services afin de trouver une solution. Nous revenons rapidement vers vous et vers l'association.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Andrée RACCURT et M. GOUVERNEUR) :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Pôle sportif / Marché n°2019-GL-09bis - Lot 1 - Terrassement et VRD - Avenant n°1

Rapporteur : Philippe BELAIR

Dans le cadre de la construction du pôle sportif, Monsieur le Président rappelle que le marché de terrassement et VRD a été attribué à la société FAMY SAS pour un montant de 304 925,00 €HT.

Monsieur le Président expose les modifications des prestations réalisées dans le cadre de ce marché à la suite de :

- l'optimisation du projet qui introduit des moins-values sur les VRD, notamment les linéaires réseaux. Ces moins-values contrebalancent la totalité des plus-values liées aux adaptations du chantier sur les passages réseaux (gaz, électricité, télécom...),
- travaux supplémentaires (évacuation de déblais, reprise de nivellement).

A ce titre, il convient de conclure un avenant n°1 (ci-annexé) dont le montant s'élève à 15 839,80 € HT. Ainsi le nouveau montant du marché est de 320 764,80 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Andrée RACCURT et M. GOUVERNEUR) :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°1 avec l'entreprise FAMY SAS pour un montant HT de 15 839,80 € tel que proposé en annexe,
- L'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pôle sportif / Marché n°2019-GL-09bis - Lot 3 - Gros Œuvre - Avenant n°10

Rapporteur : Philippe BELAIR

Dans le cadre de la construction du pôle sportif, Monsieur le Président rappelle que la société Ruiz by Rougeot, entreprise retenue pour le lot 3 – Gros œuvre, a été placée en liquidation judiciaire à la suite de la reprise par la société Ruiz SAS par un jugement du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse en date du 20 septembre 2021.

Au regard des malfaçons constatées, des travaux complémentaires commandés par la société RUIZ SA étaient nécessaires pour assurer la continuité de l'opération, ce qui a fait l'objet de la signature de 9 avenants.

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	17 / 28
---	----------------------------	---------

En outre, de nouveaux travaux sont à prévoir en vue d'assurer la bonne exécution des travaux de construction et il convient de conclure un avenant n°10 avec la société RUIZ dont le montant s'élève à 44 497,24 € HT.

Ces interventions correspondent d'une part à une reprise des voiles pour finitions peinture et lasures avant la finition peinture, les finitions de la société Ruiz by Rougeot étant inacceptables et d'autre part, à des aménagements extérieurs.

Monsieur le Président précise que cet avenant (ci-annexé) est en partie financé par l'assurance dommage-ouvrage.

Il convient donc de conclure un avenant n°10 dont le montant s'élève à 44 497,24 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est de 2 050 624,71 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Andrée RACCURT et M. GOUVERNEUR) :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°10 avec l'entreprise RUIZ SAS dont le montant HT s'élève à 44 497,24 € tel que proposé en annexe,
- L'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pôle sportif / Marché n°2019-GL-09bis - Lot 9 - Menuiseries intérieures bois - Avenant n°2

Rapporteur : Philippe BELAIR

Dans le cadre de la construction du pôle sportif, Monsieur le Président rappelle que le marché des menuiseries intérieures a été attribué à la société GENEVRIER ET FILS pour un montant de 101 016,60 € HT.

Au regard de l'optimisation du projet, Monsieur le Président expose le changement de certaines prestations qui viennent en moins-value sur le montant global du marché.

A ce titre, l'entreprise a présenté un devis avec une fiche modificative de travaux répondant au besoin du pouvoir adjudicateur.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°2 dont le montant est diminué de 3 774,00 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 97 242,60 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Andrée RACCURT et M. GOUVERNEUR) :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°2 avec l'entreprise GENEVRIER ET FILS dont le montant HT s'élève à – 3774,00 € HT tel que proposé en annexe,
- L'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pôle sportif / Marché n°2019-GL-09bis - Lot 10 - Sols souples - Avenant n°2

Rapporteur : Philippe BELAIR

Dans le cadre de la construction du pôle sportif, Monsieur le Président rappelle que le marché du revêtement de sols a été attribué à l'entreprise AUBONNET ET FILS pour un montant de 141 234,60 € HT.

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	18 / 28
---	----------------------------	---------

Monsieur le Président rappelle également qu'à la suite du sinistre du lot n°3 et au décalage de planning, les interventions ont été optimisées afin d'assurer la livraison du chantier dans les délais impartis et de permettre aux entreprises d'intervenir. Ces modifications avaient fait l'objet d'un avenant n°1.

Pour la continuité du chantier, Monsieur le Président expose les nouvelles modifications de finitions nécessaires permettant l'adaptation des supports maçonnés de l'entreprise RUIZ BY ROUGEOT.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°2 dont le montant s'élève à 4 713,66 € HT, ce qui porte le montant du marché à 147 999,21 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Andrée RACCURT et M. GOUVERNEUR) :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°2 avec l'entreprise AUBONNET pour un montant HT de 4 713,66 €,
- L'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pôle sportif / Marché n°2019-GL-09bis - Lot 11 carrelage - Avenant n°2

Rapporteur : Philippe BELAIR

Dans le cadre de la construction du pôle sportif, Monsieur le Président rappelle que le marché du revêtement de sols a été attribué à l'entreprise SARL FONTAINE pour un montant de 136 817,00 € HT.

Monsieur le Président informe l'assemblée que des travaux complémentaires sont nécessaires pour assurer la continuité de l'opération.

Par conséquent, pour prendre en compte ces interventions ainsi que les modifications apportées dans le cadre de l'exécution du marché, un avenant est présenté conformément à la fiche modificative de travaux n°2 sur présentation de deux devis et des moins-values.

Il convient donc de conclure un avenant n° 2 dont le montant s'élève à - 9 016,00 € HT, venant en déduction du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 131 961,00 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Andrée RACCURT et M. GOUVERNEUR) :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°2 avec l'entreprise SARL FONTAINE dont le montant HT s'élève à - 9 016,00 €,
- L'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pôle sportif / Marché n°2019-GL-09bis - Lot 14 - Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire - Avenant n°3

Rapporteur : Philippe BELAIR

Dans le cadre de la construction du pôle sportif, Monsieur le Président rappelle que le marché du chauffage – ventilation – plomberie - sanitaires a été attribué à l'entreprise ALPHA ENERGIE pour un montant de 467 523,34 € HT.

Monsieur le Président précise qu'en raison des différents décalages de chantier liés au sinistre RUIZ BY ROUGEOT, les centrales de traitement d'air (CTA) sont restées stockées à l'extérieur du bâtiment.

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	19 / 28
--	----------------------------	---------

Afin de garantir leur bon fonctionnement à compter de leur mise en service, l'entreprise a présenté un devis pour une extension de garantie.

Cette dernière a pour objet de couvrir la période précédant la mise en service effective en raison des conditions particulières de stockage.

Pour la mise en œuvre de cette extension de garantie, il convient de conclure un avenant n°3 pour un montant de 1 200,00 € HT.

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élève à 599 599,27 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Andrée RACCURT et M. GOUVERNEUR) :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°3 avec l'entreprise ALPHA ENERGIE dont le montant HT s'élève à 1 200,00 € HT,
- L'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pôle sportif / Marché n°202422 - Lot 17 - Forage - Avenant n°1

Rapporteur : Philippe BELAIR

Dans le cadre de la construction du pôle sportif, Monsieur le Président rappelle que le marché pour le forage a été attribué à la société SONDALP HYDROFORAGE pour un montant de 99 700,00 € HT.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la mise en service du premier forage de captage, il a été constaté que le débit obtenu (5 m³/h) était inférieur au débit minimal requis pour l'exploitation, fixé à 8 m³/h. En conséquence, la réalisation d'un second forage a été engagée.

Les essais effectués sur ce second point de captage ont permis d'atteindre un débit conforme aux besoins. Ainsi, il a été décidé d'abandonner le premier forage, celui-ci ne répondant pas aux exigences d'exploitation.

De ce fait, il convient de conclure un avenant n°1 dont le montant s'élève à 30 320,00 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 130 020,00 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Andrée RACCURT et M. GOUVERNEUR) :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°1 avec l'entreprise SONDALP HYDROFORAGE dont le montant HT s'élève à 30 320,00 € tel que proposé en annexe,
- L'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pôle sportif / Marché n°202504 - Lot 1 - Fourniture et pose des équipements sportifs - Avenant n°1

Rapporteur : Philippe BELAIR

Dans le cadre de la construction du pôle sportif, Monsieur le Président rappelle que le marché de matériels sportifs a été attribué à la société SPORTCOM pour un montant de 41 644,56 € HT.

Au regard de l'évolution du projet et de la synthèse du chantier, Monsieur le Président expose que certaines prestations ont été ajustées.

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	20 / 28
--	----------------------------	---------

Elles ont pour objet d'optimiser la réalisation et la durabilité des installations sportives. Ces ajustements ont entraîné des plus-values sur les surfaces de tatamis compensées par des moins-values sur les quantités de protection murales et les protections de poteaux.

Afin de garantir la pérennité du projet, il convient de conclure un avenant n°1 dont le montant s'élève à 569,92 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché est de 42 214,48 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Andrée RACCURT et M. GOUVERNEUR) :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°1 avec l'entreprise SPORTCOM dont le montant HT s'élève à 569,92 € tel que proposé en annexe,
- L'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Assainissement / Signature du marché public n°202503 - Accord-cadre à bons de commande pour les contrôles des réseaux d'eau potable et d'assainissement et les contrôles SPANC

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement rappelle que la 3CM exerce la compétence assainissement collectif et eau potable.

Il ajoute que, pour assurer la continuité du service et réaliser les contrôles réglementaires des différents ouvrages, la 3CM doit faire appel à une prestation externalisée. A ce titre, une consultation a été lancée dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes pour :

- Lot 1 - les contrôles et essais des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement avec un seuil maximum de 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, y compris renouvellements. L'objet de la consultation est la réalisation de tests et investigations sur le réseau d'assainissement de la 3CM, qu'il s'agisse de réseaux neufs, vétustes, en service ou non.
Les interventions pourront avoir lieu sur toutes les installations existantes ou à créer relevant de la compétence de la 3CM en eau potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales, assainissement non collectif.
- Lot 2 - les contrôles périodiques des dispositifs d'assainissement non collectif avec un seuil maximum de 100 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, y compris renouvellements.

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement expose que la 3CM a initié une consultation publique par une publication aux JOUE et BOAMP le 02 juillet 2025.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 août 2025, a décidé de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de la manière suivante :

Allotissement : 2 lots

- Lot 1 - Attributaire : ADTEC
Durée initiale : 1 an reconduit tacitement 3 fois 1 année (soit une durée maximale de 4 ans)
Montant annuel estimatif : 26 847,00 € HT.
- Lot 2 – Attributaire : REZEAU
Durée initiale : 1 an reconduit tacitement 3 fois 1 année (soit une durée maximale de 4 ans)
Montant annuel estimatif : 37 570,00 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	21 / 28
---	----------------------------	---------

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- l'accord-cadre à bons de commande pour les contrôles et essais des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement (Lot 1) avec la société ADTEC et les contrôles périodiques des dispositifs d'assainissement non collectif (Lot 2) avec la société REZEAU, selon les conditions énoncées,
- l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Eau et Assainissement / Signature du marché public MS 8 de l'accord cadre des travaux eau potable et assainissement (2022EAU04) - travaux de création du réseau d'eau potable rue des peupliers à Montluel

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement rappelle que la 3CM exerce la compétence assainissement collectif et eau potable.

Dans le cadre de l'accord-cadre à marchés subséquents mixte de travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement, une consultation (MS8) a été lancée pour la création du réseau d'eau potable rue des Peupliers à Montluel. Les travaux comprennent la pose de 460 ml de canalisation, le raccordement de 32 branchements, ainsi que la réfection des voiries, espaces verts et cheminements piétons. L'opération se déroule sur des parcelles propriétés de la commune de Montluel et entièrement accessibles.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de : 141 744 € HT

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 août 2025, a décidé de l'attribution du marché subséquent n°8 de la manière suivante :

Attributaire : MDTP

Montant forfaitaire : 125 314,33 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- l'accord-cadre à marchés subséquents (MS8) pour la création du réseau d'eau potable rue des Peupliers à Montluel avec la société MDTP pour un montant HT de 125 314,33 €, selon les conditions énoncées,
- l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Matériels et équipements de protection des sapeurs-pompiers volontaires / Demande de subvention auprès du SDIS de l'Ain pour les dépenses engagées en 2024

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) accorde chaque année une enveloppe budgétaire dédiée à l'acquisition de matériels et d'équipements de protection individuelle (EPI) destinés aux sapeurs-pompiers volontaires exerçant au sein des sections de Balan, Bressolles et Pizay. Cette enveloppe, d'un montant annuel de 6 000 €, est spécifiquement réservée à l'achat de nouveaux équipements et matériels de protection, à l'exclusion des dépenses courantes liées à la maintenance, la vérification, et l'entretien des équipements existants.

Monsieur le Président informe que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain prévoit le versement de subventions au profit de l'autorité de gestion territoriale en charge des casernes, pour l'acquisition des matériels et équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers volontaires après analyse par leurs services et selon les crédits inscrits dans le budget.

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	22 / 28
--	----------------------------	---------

Le tableau en annexe établi par le SDIS de l'Ain précise la liste exhaustive des matériels et équipements subventionnables laquelle est en corrélation avec les acquisitions, pratiques et usages en vigueur au sein du SDIS de l'Ain. Chaque matériel est subventionné avec un taux à hauteur de :

- 20 % pour les matériels courants,
- 30 % pour les matériels spécifiques et à incitation à l'achat,
- 60 % pour les EPI,

tenant compte d'un plafond d'indexation sur le coût d'achat hors taxes des matériels et équipements constaté par le SDIS de l'Ain.

Monsieur le Président explique que des équipements ont été commandés en 2024 (payés en 2025) et qu'ils peuvent prétendre à l'obtention d'une subvention du SDIS de l'Ain.

Pour l'année 2024, les frais engagés pour les CPI de Balan, Bressolles et Pizay sont les suivants :

Numéro de bordereau	Numéro de mandat	Numéro de facture	Date de facture	Tiers fournisseur	Libellé	Montant HT
452	2196	FAC. FC0124120792	18/12/2024	DUMONT SECURITE	POMPIERS/ SACS D'INTERVENTION	417,54 €
21	153	FAC. 7004236613	14/01/2025	UGAP	POMPIERS/ VETEMENT DE TRAVAIL (CAGOULES)	212,52 €
21	154	FAC.7004244735	16/01/2025	UGAP	POMPIERS/ VETEMENT DE TRAVAIL (POLO)	352,32 €
62	337	FAC. 7004334601	05/02/2025	UGAP	POMPIERS/ VETEMENT DE TRAVAIL (CASQUES & ACCESSOIRES)	1 601,72 €
62	341	FAC. 63494	31/12/2024	CREVAT	POMPIERS/ FR MATERIELS ECHELLE ET POMPE EVACUATION	361,97 €
96	477	FAC. 7004495125	12/03/2025	UGAP	POMPIERS/ VETEMENT DE TRAVAIL (VESTES + PANTALONS)	1 088,58 €
208	932	FAC. 7004896701	04/06/2025	UGAP	POMPIERS/ VETEMENT DE TRAVAIL (CHEMISES+RANGERS)	681,56 €
243	1057	FAC. FC250500290	23/05/2025	GALLIN	CPI BALAN/ FR MAILLON RAPIDE POUR LOT SAUVETAGE	37,60 €
243	1058	FAC. FC250500289	23/05/2025	GALLIN	CPI/AUTOROLL V6 MAX LIAISON PERSONNELLE AUTOMATIQUE	362,92 €
257	1165	FAC. FC250600354	13/06/2025	GALLIN	CPI BALAN/ FR MASQUES_ARI	1 039,10 €
311	1332	FAC. 7005092724	15/07/2025	UGAP	POMPIERS/ VETEMENTS EPI	261,23 €
TOTAL						6 417,06 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Président à :

- demander le financement auprès du SDIS de l'Ain,
- signer tout document relatif à cette opération.

Attribution d'une subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers volontaires pour le financement des cotisations versées à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) pour l'année 2025

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président rappelle que l'Amicale des sapeurs-pompiers volontaires est une association loi 1901, dont la vocation est de renforcer la cohésion et la solidarité entre les sapeurs-pompiers, notamment par l'organisation d'actions sociales, culturelles et de représentations.

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	23 / 28
--	----------------------------	---------

Dans le cadre de la protection sociale et associative des sapeurs-pompiers volontaires, l'Amicale des sections de Balan, Bressolles et Pizay règle directement le montant total des cotisations à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) de l'Ain.

La Communauté de communes de la Côtère à Montluel (3CM), en tant que Service Local d'Incendie et de Secours (SLIS), peut soutenir l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires en attribuant une subvention à l'Amicale afin de compenser cette dépense.

Le montant de la subvention demandée par les sapeurs-pompiers volontaires s'élève à 2 800 €, comme l'année précédente. Il sera ajusté sur la base des justificatifs fournis par l'Amicale de chaque section, comprenant notamment la facture émise par l'UDSP et une attestation de paiement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers volontaires, destinée à couvrir le coût des cotisations versées à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) de l'Ain pour les sapeurs-pompiers volontaires des sections de Balan, Bressolles et Pizay au titre de l'année 2025,
- **FIXE** un montant maximal de 2 800 € pour cette subvention, qui sera ajusté en fonction des justificatifs de dépenses fournis par l'Amicale,
- **PRÉCISE** que cette subvention est inscrite au budget principal 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fonds de concours / Candidature Commune de Pizay – Travaux éclairage public

Rapporteur : Philippe BELAIR

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la 3CM n°2024_12_181_AG du 05 décembre 2024, instituant un fonds de concours entre la 3CM et ses communes membres, afin de soutenir les projets communaux et participer à la réalisation du défi de la transition écologique de son Projet de Territoire,

Vu la délibération de la commune de Pizay n°250805_01 du 05 août 2025, autorisant le Maire à solliciter la subvention fonds de concours auprès de la 3CM,

Considérant que la commune de Pizay a présenté un dossier de candidature au titre du fonds de concours pour le projet suivant : **La rénovation de l'éclairage public** estimé à 103 088,11€ HT,

Considérant que le projet présenté par la commune respecte les critères d'éligibilité fixés par le règlement du fonds de concours,

Considérant l'avis favorable de la Commission permanente du 27 août 2025 qui a validé le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux éclairage public Pizay	103 088,11 €	Fonds concours 3CM	48.5%	50 000,00 €
		Autofinancement commune	51.5%	53 088,11 €
TOTAL	103 088,11 €	TOTAL	100%	103 088,11 €

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	24 / 28
---	----------------------------	---------

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la commune de Pizay au titre du fonds de concours ainsi que le plan de financement,
- **ACCORDE** à la commune de Pizay une participation financière à hauteur de 50 000 €, conformément aux modalités prévues dans le règlement du fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre la 3CM et la commune qui aura pour objet de préciser les engagements des deux parties,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vente de véhicule du CPI de Balan

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a en charge de fournir et d'entretenir les véhicules des Centres de Première Intervention (CPI) présents sur le territoire. Compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage du camion IVECO dévolu au CPI de Balan, la 3CM a souhaité vendre ce véhicule en concertation avec la commission consultative intercommunale des sapeurs-pompiers volontaires.

Désignation du véhicule	Immatriculation	Année de mise en circulation	Montant du rachat
Camion IVECO	5812ZD01	1990	3 000,00 € TTC

Une proposition de rachat du véhicule IVECO immatriculé 5812ZD01 a été transmise, pour un montant de 3 000,00 € TTC, par la société COTIERE AUTO sise sur la commune La Boisse.

Monsieur le Président rappelle que la délégation d'attributions consentie au Président par le Conseil Communautaire le 5 avril 2024 ne lui permet pas de vendre les biens mobiliers. Pour toute aliénation de gré à gré de biens mobiliers, le conseil communautaire demeure seul compétent pour décider des conditions de vente.

Chaque cession relève ainsi des attributions du Conseil Communautaire.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à céder le véhicule décrit ci-avant dans les conditions proposées par la société COTIERE AUTO.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du véhicule IVECO immatriculé 5812ZD01 pour 3 000,00 € TTC à la société COTIERE AUTO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que ce véhicule sera extrait de l'inventaire du patrimoine de la Communauté de communes La Côtère.

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	25 / 28
---	----------------------------	---------

Instauration d'un service commun ressources humaines et comptabilité avec la commune de Bressolles

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Président rappelle que dès 2014, la mutualisation s'est inscrite dans les relations entre les communes et l'intercommunalité.

A ce titre, cette démarche de mutualisation se décline de manière permanente, à travers des groupements de commandes, une recherche commune de financements, un service commun ADS, ainsi qu'une mutualisation de missions RH, comptables et financières avec les communes de Sainte-Croix, Pizay et Dagneux.

Monsieur le Président précise que le service commun est le plus abouti puisqu'il met en exergue la nécessité de mettre en commun des infrastructures, des outils et les personnels pour aboutir aux mêmes tâches tout en apportant, en sus, une ingénierie certaine. En outre, ce service commun permet de faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une automatisation des opérations complexes, et enfin de renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance d'un EPCI au service des communes membres. Au mieux, ce service commun permet à moyen terme de réaliser des économies d'échelle par la suppression des dépenses en doublon.

Monsieur le Président rappelle que trois communes du territoire se sont engagées dans cette réflexion. En effet, les communes de Pizay et de Sainte-Croix ont confié la gestion en leur nom des domaines des finances et des ressources humaines à la 3CM. Par la suite, la commune de Dagneux a été intégrée à sa demande dans le service commun des paies.

Dans une volonté de conforter cette dynamique, la commune de Bressolles souhaite confier la comptabilité et l'entier domaine des ressources humaines au service commun. Une convention qui établit la relation partenariale est désormais nécessaire de manière rétroactive et pour l'avenir.

Monsieur le Président rappelle les objectifs et notamment celui de la rationalisation de la dépense. Il énonce que cette mutualisation est assurée par une convention qui assurera une neutralité financière entre les deux entités sur la répartition des coûts du service.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inclure, à compter du 1^{er} janvier 2026, la commune de BRESSOLLES au sein du service commun des finances et des ressources humaines ;
- **VALIDE** le projet de convention du service commun avec la commune de BRESSOLLES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Convention de mise à disposition de véhicules avec la société We Dolly

Rapporteur : Philippe BELAIR

Considérant que l'Office de Tourisme organise chaque année un évènement de découverte du patrimoine local à destination des conseillers municipaux de la 3CM,

Considérant que pour l'édition 2025, programmée le vendredi 5 septembre 2025 de 17h à 21h, il est prévu une visite des sites de Béligneux et de Bressolles à bord de véhicules de collection (2CV),

Considérant que la société WeDolly propose la mise à disposition gratuite de sept véhicules dans le cadre de cet évènement, et que la convention fixe les conditions d'assurance et de prise en charge éventuelle des dommages,

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	26 / 28
---	----------------------------	---------

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention, jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur Philippe BELAIR, Président de l'Office de Tourisme, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **S'ENGAGE** à mobiliser les crédits nécessaires à la couverture de la franchise éventuelle en cas de dommage sur un véhicule sur le budget de l'Office de Tourisme.

Informations diverses

Intervention de Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ : *En écho aux observations de la cour régionale des comptes sur les finances de la 3CM, je souhaite ce soir vous adresser deux observations plus « politiques ». L'Article L5211-10 du code général des collectivités territoriales CGCT prévoit : « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Autant les attributions exercées par délégation nous sont fournies en fin de Conseil, autant les travaux du bureau nous sont inconnus. C'était déjà le cas avec votre prédécesseur et je pense que cette obligation n'est jamais entrée dans le fonctionnement de l'institution. C'est une recommandation pour laquelle je souhaiterais avoir rapidement une réponse.*

Rapidement j'insiste car je m'interroge également sur la volonté de notre conseil à mettre en place la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Nous avons délibéré le 05 septembre 2024, il y a un an. Depuis cette date une seule réunion préparatoire ouverte aux seuls conseillers communautaires s'est tenue le 13 février 2025 et depuis silence radio : le compte-rendu n'a pas été communiqué, il devait nous permettre de désigner les usagers pouvant siéger à nos côtés. A ce rythme, la Commission plénière devra attendre les prochains élus qui j'espère auront plus à cœur de faire vivre ces questions qui portent en son sein : l'égalité de traitement entre tous les citoyens et la prise en compte des handicaps permanents ou temporaires des habitants de nos communes.

Philippe BELAIR : *Concernant la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, il est vrai qu'une seule réunion a eu lieu. Néanmoins, il est important de noter, qu'actuellement, nos services sont très mobilisés par le sujet pôle sportif ou encore l'aire de grand passage.*

Guillaume RICHET : *Au sujet de la CRC, le CGCT prévoit un rendu compte des décisions du Président et les travaux du bureau communautaire dans le cadre de leur délégation. En effet, il arrive régulièrement que les conseillers communautaires délèguent certaines décisions du conseil communautaire au bureau communautaire au travers de délibérations et de décisions pour le compte des conseillers communautaires. C'est pour cette raison que le CGCT prévoit une restitution des décisions pour les élus communautaires dans ces délibérations prises dans le bureau. Ce qui n'est pas le cas ici, c'est pour cela qu'il y a un rendu compte des décisions du Président dans la plupart de nos conseils. Il y en a peu à la 3CM car le Président a très peu de délégation. Ce n'est donc pas un non-respect, c'est que nous n'avons pas les mêmes délégations qui sont données au bureau communautaire. Nous respectons bien nos obligations.*

Philippe BELAIR : *C'est véritablement le conseil communautaire qui est appelé à prendre la plupart des décisions, dans le cadre d'une démarche démocratique, et non le Président seul.*

Conseil communautaire du 4 septembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	27 / 28
--	----------------------------	---------

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Le mercredi 1^{er} octobre 2025 - 19h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21h40.

Montluel, le 1^{er} octobre 2025.

Le secrétaire de séance,

Nicolas BERTHET



Le Président,



Philippe BELAIR